

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 mars 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 2 mars 2017, à 20h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien HUET, le Maire.

Etaient présents : Mrs Didier DUBOIS, Jean FRAYSSE, Patrice LEFFRAY, Cédric BODEREAU et Mmes Patricia RIVOIRE, Catherine WEISS, Julie HEURTELOUP et Aurélie COURCELLE

Etait absent excusé : Jean-Claude BESNARD

Date de convocation : 16/02/2017

Ordre du jour :

- Subvention aux associations 2017
- LBN : Transfert de compétence PLUi
- LBN : Modification statutaire de la répartition des sièges
- Contrat de location Francis DELARUE
- Convention CAUE
- Subvention DSIL pour travaux école Ad'Ap + incendie
- Subvention Pacte de ruralité 26 pour travaux école Ad'AP + incendie
- Participation SIVOS Vègre et Doucelle et remboursement de charges 2017
- Achat Petithomme : Imputation frais de géomètre
- Avis du maire PC0003 et PC0004
- Limitation tonnage route du Champ Roux
- Approbation du CA et Compte de gestion 2016
- Affectation de résultat 2016
- Approbation du budget 2017

Subvention aux associations 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Subvention communale CCAS	300.00 €
Subvention communale Assainissement	9561,00 €
Association Génération Mouvement	150.00 €
Société des fêtes	1300.00 €
Société des Pêcheurs	250.00 €
Association locale ANC AFN	150,00 €
Association ECLA	200.00 €

Délibération n°20170301

L.B.N. : Transfert de Compétence PLUi

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes L.B.N.,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de ma communauté de communes des Pays de Loué – Vègre et Champagne issue de la fusion de communauté de communes de Vègre et Champagne, de la communauté de communes des Pays de Loué et de l'extension aux communes de Noyen sur Sarthe et Tassé,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune,

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Epineu le Chevreuil souhaite maîtriser le développement de la commune en harmonisant les zones constructibles et autres sur le territoire communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Epineu le Chevreuil

Accepte le transfert de la compétence PLU à la communauté de la communauté de communes L.B.N

Pour extrait conforme au registre dûment signé,

Délibération n°20170302

L.B.N. : Répartition des sièges

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 février 2017 approuvant la modification statutaire sur l'article 5 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire

ACCEPTE , à l'unanimité, la modification statutaire sur l'article 5

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2014	Délégués titulaires	Délégués suppléants	
Amné en Champagne	548	2	0	
Auvers sous Montfaucon	248	1	1	
Avessé	383	1	1	
Brains sur Gée	801	2	0	
Brûlon	1636	4	0	
Chantenay-Villedieu	885	2	0	
Chassillé	259	1	1	
Chemiré en Charnie	224	1	1	
Chevillé	413	1	1	
Coulans sur Gée	1757	4	0	
Crannes en Champagne	359	1	1	
Epineu le Chevreuil	306	1	1	
Fontenay sur Vègre	343	1	1	
Joué en Charnie	646	2	0	
Longnes	351	1	1	
Loué	2258	5	0	
Maigné	351	1	1	
Mareil en Champagne	356	1	1	
Noyen sur Sarthe	2713	6	0	
Pirmil	527	2	0	
Poillé sur Vègre	638	2	0	
St Christophe en Champagne	199	1	1	
St Denis d'Orques	840	2	0	
St Ouen en Champagne	222	1	1	
St Pierre des Bois	239	1	1	
Tassé	325	1	1	
Tassillé	148	1	1	
Vallon sur Gée	803	2	0	
Viré en Champagne	226	1	1	
TOTAL	19004	52	17	

Délibération n°20170303

Contrat de Location Francis DELARUE

Suite à la demande de Monsieur Francis DELARUE pour la location du logement de l'école, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lui louer ce logement.

Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 15/03/2017.

Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 100,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal vote avec 9 voix pour et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

Délibération n°20170304

Convention CAUE

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs pour une mission d'accompagnement concernant la réhabilitation d'une ancienne demeure en MAM et logement indépendant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention pour un montant de 800.00 € et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération n°20170305

Subvention DSIL

Le Conseil Municipal projette de mettre en place l'accessibilité et la mise aux normes du système de détection incendie de l'école.

Des devis ont été réalisés pour un montant total de 10312.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que ces travaux doivent être inscrits au budget 2017 et décide de déposer une demande de subvention au titre de dotation de soutien à l'investissement local – 1^{ère} enveloppe – Grandes priorités d'investissement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°20170306

Subvention Pacte de ruralité Mesure 26

Le Conseil Municipal projette de mettre en place l'accessibilité et la mise aux normes du système de détection incendie de l'école.

Des devis ont été réalisés pour un montant total de 10312.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que ces travaux doivent être inscrits au budget 2017 et décide de déposer une demande de subvention au titre du Pacte de Ruralité Mesure 26

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°20170307

Participation SIVOS Vègre et Doucelle 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le montant de la participation de la commune pour couvrir les dépenses du Sivos Vègre et Doucelle s'élève à 36 653.86 € pour l'année 2017 (soit 3 665.39 € / mois pour la période de janvier à octobre 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette participation qui sera imputée à l'article 65548 du budget primitif.

Délibération n°20170308

Délibération motivée pour PC 072126 17 P0003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de permis de construire déposé par la société SCI des 2 Frères pour l'agrandissement d'un bâtiment existant à usage artisanal par des locaux de stockage de matériaux.

Monsieur le Maire précise que ce permis est conditionné par une délibération favorable du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- Affirme que le projet de création de cet entrepôt ne nuira en rien à la qualité du paysage dans lequel il s'inscrira et en à la salubrité publique
- Affirme que ce projet se situe sur la même parcelle que le bâtiment d'exploitation existant, à moins de 300 m de l'entrée du village
- Affirme que cette construction n'entraînera aucun surcroit de dépense publique
- Affirme que cette construction est nécessaire à la continuité et par ce fait, au maintien de l'entreprise EURL Jérôme TOQUE sur la commune

Dans ce contexte, et pour ces raisons, le Conseil Municipal considère qu'il est de l'intérêt de la commune que la SCI des 2 Frères puisse mettre en œuvre son projet et que sa demande de permis de construire soit acceptée par les services de l'Etat conformément aux dispositions prévues par l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme en vigueur.

Délibération n°20170309

Amortissement BUDGET Commune

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux (Tome I, Titre 1, Chapitre 2, commentaires du compte 28, page 39) précise que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment, les communes de moins de 3 500 habitants qui ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°), peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 232 1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget principal tel qu'indiqué ci-après:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,

Compte	BIENS AMORTISSABLES	DUREE D'AMORTISSEMENT PROPOSEE
202	Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
204	Subventions d'équipement versées à des organismes publics	15 ans
21532	Réseaux d'assainissement	15 ans

Délibération n°20170310

Changement des indices pour indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints :

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 17 %.
- Adjoints : 5.5.%.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mars 2014 n°20140318.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Délibération n°20170311

Participation SIAE Bassin de la Vègre et des 2 fonts

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le montant de la participation 2017 de la commune pour couvrir une partie des dépenses du SIAE Bassin de la Vègre et des deux fonts est de 2 460.43 € décomposée comme suit :

- Fonctionnement : 406.66 €
- Dératisation : 155.14 €
- CTMA : 1898.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette participation qui sera imputée à l'article 65548 du budget primitif.

Délibération n°20170312

Remboursement Facture Bureau Vallée et Carrefour Market

La commission Culture a réalisé le bulletin municipal 2017.

Madame Julie HEURTELOUP a acheté le nécessaire pour sa réalisation.

Elle présente une facture Bureau Vallée d'un montant de 49.38 € TTC et une facture Carrefour Market d'un montant de 11.25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du remboursement au profit de Julie HEURTELOUP au titre des factures qu'elle a réglé le 16 janvier 2017 et le 7 janvier 2017.

Cette somme sera remboursée sur le compte bancaire de Madame Julie HEURTELOUP.

Délibération n°20170313

Approbation du CA 2016

Les membres du Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mr Sébastien HUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	186 409.53 €	Dépenses	14 078.20 €
Recettes	205 976.28 €	Recettes	35 707.62 €
Résultat de l'exercice	19 566.75 €	Résultat de l'exercice	21 629.42 €
Résultat N-1	56 816.01 €	Résultat N-1	-6 730.10 €
Résultat de clôture	76 382.76 €	Résultat de clôture	14 899.32 €
Reste à réaliser	Recettes : 5 192.00 € Dépenses : 69 974.90 € Soit solde des restes à réaliser :		- 64 482.90 €
Résultat Global			26 799.18 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibération n°20170314

Approbation du Compte de Gestion 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2016** et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016** celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2016** au **31 décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....

Délibération n°20170315

Affectation du résultat 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2016,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Considérant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement :

- au titre des exercices antérieurs	Excédent	56 816.01 €
- au titre de l'exercice arrêté	Excédent	19 566.75 €

Soit un résultat à affecter de : **76 382.76 €**

Considérant pour mémoire que le montant de virement à la section d'investissement prévu au budget primitif de l'exercice arrêté est de 15 562.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement hors restes à réaliser : 0 €

Soldes des restes à réaliser : - 64 482.90 €

Affectation obligatoire : 49 583.58 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2015 comme suit :

Article 1068	Excédent capitalisé	49 583.58 €
Article 001	Excédent l'investissement reporté	14 899.32 €
Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	26 799.18 €

Délibération n°20170316

Vote du budget 2017

Madame HEURTELOUP a été élue secrétaire.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent le budget primitif 2017 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
229 209.18 €	229 209.18 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
103 046.90 €	103 046.90 €

Délibération n°20170317

Amortissement Budget Assainissement

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les articles 201 et 212 doivent également être amortis.

Afin de régulariser les amortissements de ces 2 articles, il vous est proposé de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 232 1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M49,

VU la délibération du 31 janvier 2007 relatif à la durée d'amortissements du réseau et de la station d'assainissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget assainissement tel qu'indiqué ci-après:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,

Article 201 :

BIENS AMORTISSABLES	N° d'inventaire	DUREE D'AMORTISSEMENT PROPOSEE	Montant à amortir en 2017
Publicité Marché Construction Station	1	1 an	1120.90 €
Indemnités d'enquête	2	1 an	76.20 €
Etude Station	3	1 an	1844.23 €
Total Amortissement 2801			3041.33 €

Article 212 :

BIENS AMORTISSABLES	N° d'inventaire	DUREE D'AMORTISSEMENT PROPOSEE	Montant à amortir en 2017
Clôture Station	5	1 an	445.65 €
Total Amortissement 2812			445.65 €

Délibération n°ASS20170301

Approbation du CA 2016 Budget Assainissement

Les membres du Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2016** dressé par Mr Sébastien HUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	24 106.56 €	Dépenses	13 303.70 €
Recettes	23 251.25 €	Recettes	16 995.35 €
Résultat de l'exercice	-855.31 €	Résultat de l'exercice	3 691.65 €
Résultat N-1	3 759.82€	Résultat N-1	-3 463.86 €
Résultat de clôture	2 904.51 €	Résultat de clôture	227.79 €
Résultat Global		3 132.30 €	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibération n°ASS20170302

Affectation de résultat 2016 Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2016,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Considérant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement :

- au titre des exercices antérieurs	Excédent	3 759.82 €
- au titre de l'exercice arrêté	Excédent	-855.31 €

Soit un résultat à affecter de : **2 904.51€**

Considérant pour mémoire que le montant de virement à la section d'investissement prévu au budget primitif de l'exercice arrêté est de 0 €

Besoin de financement à la section d'investissement hors restes à réaliser : 0 €

Soldes des restes à réaliser : Néant

Affectation obligatoire : 0 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2015 comme suit :

Article 1068	Excédent capitalisé	0 €
Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	2 904.51 €
Article 001	Excédent d'investissement reporté	227.79 €

Délibération n°ASS20170303

Approbation du compte de Gestion 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2016** et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016** celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2016** au **31 décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....

Délibération n°ASS20170304

Vote du Budget 2017

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent le budget primitif 2017 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
25 525.00 €	25 525.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
16 365.79 €	16 365.79 €

Délibération n°ASS20170305

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 00h15.